

DEPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE  
DE  
TORCY

## ARRETE DU MAIRE

N° AR/2024-235

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – « ECUISSES VELO SPORT PASSION »

#### EPREUVE CYCLISTE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande présentée par **Ecuisses Vélo Sport Passion** dans la perspective d'organiser une course cycliste « **Prix de la municipalité d'Ecuisses** » sur le secteur **CORIOLIS** le samedi premier juin 2024 de 13h00 à 22h00 (230 coureurs / 10 catégories) ;

**Considérant** le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

#### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Le **01 juin 2024 de 13h00 à 22h00**, la circulation Avenue Gaspard Gustave Coriolis / Avenue d'Alembert / rue Evariste Galois / rue Eugène Herzog sera **INTERDITE** durant le déroulement de l'épreuve sportive : **ROUTE BARREE.**

Voirie concernée – circuit course cycliste :

- De l'intersection Rue du Puits Sainte Barbe / Avenue Gaspard-Gustave Coriolis à l'intersection chemin de la Sapinette /Avenue d'Alembert ;
- De l'intersection chemin de la Sapinette / Avenue d'Alembert à l'intersection rue Evariste Galois / Avenue d'Alembert ;
- De l'intersection rue Evariste Galois / Avenue d'Alembert à l'intersection rue Evariste Galois / rue Eugène Herzog ;
- De l'intersection rue Evariste Galois/ rue Eugène Herzog à l'intersection rue Eugène Herzog / Avenue Gaspard-Gustave Coriolis.

Pré signalisations : le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par **EVSP** avec présence de **signaleurs** en temps et heure adéquate avec le commencement et la fin de la manifestation sur Coriolis (dont D290).

**ARTICLE 2 :** L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

**ARTICLE 3 :** Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le CREUSOT – MONTCEAU-LES-MINES, les services D.R.I, les services techniques de la Ville de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié - Publié le**

08 AVR. 2024

Le Maire,



Fait à TORCY, le 08 avril 2024.

Le Maire,

**M. Philippe PIGEAU**